DLP -3-6-64 303177

AVERTISSEMENTS AGRICOLES

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION DE CLERMONT-FERRAND
(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)
(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, HAUTE-VIENNE, PUY-DE-DOME)

ABONNEMENT ANNUEL 15 F

Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, Cité Administrative d'Assas, rue Pélissier, CLERMONT-FERRAND.

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503.17

BULLETIN N° 45 de JUIN 1964.-

AVERTISSEMENTS.-

POIRIERS - POMMIERS

CARPOCAPSE.-

Dans les endroits favorables à l'insecte mettre en place un traitement avant le 5 Juin. Dans les autres situations intervenir en fin de première décade de juin.

TAVELURE.-

Les risques de contaminations primaires, quoique devenus très faibles, demeurent.

Dans les endroits favorables à cette maladie et dans les vergers où des taches sont observées, effectuer un traitement.

INFORMATIONS.-

POMMES DE TERRE

MILDIOU.-

Dans les cultures bien développées (cultures dont le feuillage atteint ou dépasse 15-20 cm de hauteur) il est conseillé d'effectuer un traitement dès réception de ce bulletin.

Une prime de 10 F sera attribuée aux 5 premières personnes qui feront parvenir à la Station des feuilles attaquées par cette maladie. (placer les échantillons entre 2 feuilles de papier buvard légèrement humectées au départ).

DORYPHORE.-

Nous rappelons que la lutte contre ce ravageur est obligatoire. Surveiller les pontes afin d'intervenir après éclosion des larves, dès que celles-ci atteindront la grosseur d'un grain de blé.

BETTERAVES

PUCERONS.-

Surveiller les cultures; intervenir avant qu'il y ait pullulation.

Clermont-Ferrand, le 2 Juin 1964.

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles
A. LECLERC.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux
P. DENIZET.

Imprimerie de la Station de CLERMONT-FERRAND
Directeur-Gérant : L. BOUYX.

P 98

Tirage n° 524 du 2 Juin 1964 - 2.200 exemplaires - ABONNEMENT 1964 - Expédition n° 10.

Délais d'emploi de différents insecticides avant la récolte de produits végétaux destinés à l'alimentation.

Nom commun du produit	Délais en jours
HYDROCARBURES CHLORES -	
D.D.D. - Ethylphényldichloréthane - Métoxychlor	7
Chlordane - D.D.T. - Endosulfan (Chlorthiépin) - Lindane	15
Heptachlore - Toxaphène	21
Aldrine (1) - Dieldrine (1)	30
H.C.H. - restrictions d'emploi, seulement pour le traitement des sols (2)	
ESTERS PHOSPHORIQUES -	
Malathion - Trichlorfon - Naled (3)	7
Azinphos - Carbophénothion - Chlorthion - Diazinon - Diethion - Dioxathion E.P.N. - Isochlorthion - Fenthion - Parathion - Parathion méthyle - Phosalone Phenkapton - Prothoate	15
Sulfotep (Produit autorisé seulement sur cultures florales en serre)	
INSECTICIDES SYSTEMIQUES - (Interdit en cultures maraîchères à l'exception du Mévinphos)	
Diméthoate - Formothion - Mévinphos	7
Azidithion - Morphothion	15
Déméthon méthyle - Déméthon méthyle i - Endothion - Oxydéméton méthyle Phosphamidon	21
Vamidothion	30

(1) - L'utilisation des produits à base d'Aldrine et de Dieldrine, en pulvérisations ou en poudrages sur les plantes, est interdite en cultures maraîchères. Dans ces cultures, ces produits ne peuvent être utilisés que pour la confection d'appâts ou pour la désinfection du sol et des graines.

(2) - Pour le traitement des sols, l'emploi des spécialités à base d'H.C.H. n'est permis que dans les terrains appelés à porter les cultures suivantes ;

- Pépinières permanentes (arbres, arbustes, vignes ou plantes ornementales),
- Cultures ornementales et florales permanentes,
- Cultures fruitières et vignes (à condition qu'aucune culture intercalaire ne soit effectuée),
- Jeunes plantations d'essences forestières,
- Houblonnières (à condition que les traitements soient effectués avant leur installation),
- Maïs, si l'assolement ne comprend que le maïs et d'autres céréales.

(3) - Le Naled est à utiliser sur cultures légumières seulement.

(Suite dans le prochain bulletin).